



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

=====
**ARRETE FIXANT LES LIMITES
D'ENTREE ET DE SORTIE
D'AGGLOMERATION
DE LA COMMUNE DE SEMOY**

Mairie
20, Place François Mitterrand
45400 Semoy
Téléphone : 02.38.61.96.00

REF. : ARRETE n° : 46 /2014

Le Maire de la Commune de Semoy,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2213.4,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411.2, R411.8 et R411.25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication,

Considérant que la zone agglomérée située le long des voies a été revue sur certaines voies communales dans le cadre de l'élaboration du règlement local de Publicité,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés municipaux précédents, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Semoy

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de SEMOY au sens de l'article R110.2 du Code de la Route sont fixées par les panneaux d'entrée (EB10) et de sortie (EB20) mentionnés au plan joint et dans le tableau ci-dessous.

| VOIES | PANNEAUX EXISTANTS | PANNEAUX DEPLACES OU SUPPRIMES | PANNEAUX CREES |
|--|--|---|--|
| 1- Carrefour avenue Gallouedec/ Bignon | Panneau d'entrée EB10 sur support | | |
| 2 – Carrefour avenue Gallouedec/ rue de Curembourg | Panneau d'entrée EB10 sur support | | |
| 3- Route de Chanteau | Panneau d'entrée EB 10 et de sortie EB 20 sur même support | | |
| 4- Rue de la Motte du Moulin | Aucun | | Panneau d'entrée EB 10 à créer sur même support que le panneau « 30 » et dos d'âne Panneau de sortie EB 20 avec support à hauteur du n° 120 |
| 5 – Echangeur RD2060 direction Fleury les Aubrais | Panneau de sortie EB 20 sur support existant | | |
| 6 – Carrefour route de Saint Jean de Braye/rue de l'Orme Gâteau/rue Edouard Branly | Panneau de sortie EB 20 sur support existant | | |
| 7 – Echangeur RD 2060 direction Montargis | | Panneau de sortie EB 20 Sur support existant à déplacer et positionner à l'entrée de la bretelle d'accès à la RD 2060 en direction de Montargis | |

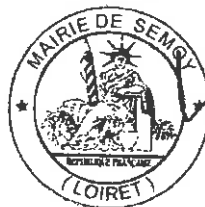
| | | | |
|---|---|---|--|
| 8 - Echangeur RD 2060 venant de Montargis vers SEMOY | | Panneau d'entrée EB 10 Sur support existant à déplacer et positionner sur la voie communale route de Saint Jean de Braye à la sortie de la bretelle de la RD 2060 | |
| 9- Rue de l'Orme Gâteau à l'angle de la Route de Saint Jean de Braye | | Panneau d'entrée EB 10 à déplacer face à la Société MARIANO pour le repositionner rue de l'Orme Gâteau à l'angle de la route de Saint Jean de Braye | |
| 10- Echangeur RD2060 Sens Orléans Montargis sortie CV3 Semoy et Saint Jean de Braye | Panneau d'entrée EB 10 existant sur support face l'entreprise PANON | | |
| 11 -Rue de l'Orme Gâteau | Aucun | | Panneau d'entrée EB 10 et de sortie EB 20 à créer sur 1 seul support à hauteur de la Sté CROIXALMETAL et du rond point |
| 12 - rue des Tarètes | Panneau d'entrée EB 10 avec support à hauteur du n° 1059 | | |

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général du Loiret
 - Monsieur le Directeur Départemental de Sécurité Publique à Orléans
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie,
 - Monsieur l'Adjoint Délégué aux Travaux,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - Affichage et Archives municipales
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.



Le Maire,

Laurent Baude
Laurent BAUDE